

- c) la piste d'atterrissage de Suffield (l'usage par le Royaume-Uni sera limité aux avions légers à voilure fixe, aux hélicoptères et occasionnellement, selon l'état de la piste, aux avions Hercules ou de type semblable);
- d) la cafétéria de la base;
- e) le chauffage, l'électricité, l'eau, les égouts sanitaires et pluviaux, et le gaz;
- f) l'école primaire;
- g) les services de santé;
- h) les services de communication, y compris les moyens protégés de transmission et de réception en télécommunications; et
- i) le centre communautaire du village de Ralston.

5. Le Canada fournira au Royaume-Uni, ou agira en son nom pour qu'il obtienne au besoin les approvisionnements, installations et services suivants:

- a) des fréquences radio;
- b) des services de cantine;
- c) des rations;
- d) du carburant et des lubrifiants;
- e) du mobilier et des accessoires;
- f) des cartes des terrains de manœuvres;
- g) des cibles permanentes; et
- h) de la main-d'œuvre civile.

6. Un immeuble sera construit à l'usage du Centre de recherches pour la Défense (CRD) et payé par le Royaume-Uni, en échange de l'immeuble n° 210 (hangar).